



# COMITE DE SPELEOLOGIE REGIONAL

## MIDI-PYRENEES

7, Rue André Citroën - 31130 BALMA  
Tél. : 05 61 11 71 60 ou 08 73 18 03 28 – Fax : 05 61 48 00 39  
Email : [comite.speleo.midipy@free.fr](mailto:comite.speleo.midipy@free.fr)  
Site internet : <http://comite-speleo-midip.com>

### **Cahier des charges concernant les aides aux expéditions à l'étranger par le comité régional de spéléologie Midi-Pyrénées**

Validé le 12 mai 2007 par le Comité Directeur du CSR

#### **I) EXPEDITIONS TRADITIONNELLES.**

Toutes les expéditions organisées par une structure appartenant à la Fédération Française de Spéléologie et comprenant au moins 5 participants fédérés en Midi-Pyrénées peuvent prétendre, si elles en font la demande avant le 15 janvier de l'année de déroulement du projet, à une aide financière de 300 €, cette aide ne devant pas dépasser 50 % du budget total.

Cette aide sera attribuée sous certaines conditions et dans la limite des possibilités budgétaire du CSR Midi-Pyrénées.

##### **1) Comment effectuer la demande d'aide financière ?**

- Demander et retourner un formulaire type au CSR F,
- Présenter au CSR F un projet comprenant au moins :
  - ? Un descriptif succinct du pays visité,
  - ? Un descriptif succinct de la zone de déroulement du projet,
  - ? La liste des participants (Nom, prénom, âge, provenance géographique, N° fédéral),
  - ? Les objectifs de l'expédition,
  - ? Un budget prévisionnel détaillé du projet (Comprenant l'apport financier des participants).

##### **2) Les retours exigés par le CSR Midi-Pyrénées.**

- Une vingtaine de photos libres de tous droits,
- Deux exemplaires du compte-rendu complet de l'expédition,
- L'apparition du logo du CSR F sur tous les documents produits par l'expédition.
- Un article succinct pour la revue régionale Spélé'Oc.

##### **3) Modalités d'attribution de l'aide financière.**

- Les deux tiers de l'aide financière seront attribuées avant le départ de l'expédition et après validation du dossier de demande par le comité directeur du CSR F.
- Le tiers suivant sera versé une fois que toutes les contreparties envers le CSR F auront été remplies par les membres de l'expédition.

## **II) LES EXPEDITIONS LABELLISEES « CSR Midi-Pyrénées »**

Toutes les expéditions organisées par une structure appartenant au CSR Midi-Pyrénées (Club, CDS) et comprenant au moins 50% des participants fédérés dans la région peuvent prétendre, si elles en font la demande avant le 15 janvier de l'année de déroulement du projet, à une aide financière de 900 €, cette aide ne devant pas dépasser 50 % du budget total.

Cette aide sera attribuée sous certaines conditions et dans la limite des possibilités budgétaires du CSR Midi-Pyrénées.

### **1) Comment effectuer la demande d'aide financière ?**

- Demander et retourner un formulaire type au CSR F,
- Présenter au CSR F un projet comprenant au moins :
  - ? Un descriptif succinct du pays visité,
  - ? Un descriptif de la zone de déroulement du projet,
  - ? La liste des participants (Nom, prénom, âge, provenance géographique, N° fédéral),
  - ? Les objectifs de l'expédition,
  - ? Un budget prévisionnel détaillé du projet (Comprenant l'apport financier des participants).

### **2) Les retours exigés par le CSR Midi-Pyrénées.**

- Une sélection de photos (environ 50 images) libres de tous droits,
- Cinq exemplaires du compte-rendu complet de l'expédition,
- L'apparition du logo du CSR F sur tous les documents produits par l'expédition.
- Un article complet relatant l'expédition pour la revue régionale Spélé'Oc.
- Une production (diaporama, film, exposition...) à présenter au cours d'un rassemblement du CSR Midi-Pyrénées.

### **3) Modalités d'attribution de l'aide financière.**

- Les deux tiers de l'aide financière seront attribués avant le départ de l'expédition et après validation du dossier de demande par le comité directeur du CSR F.
- Le tiers suivant sera versé une fois que toutes les contreparties envers le CSR F auront été remplies par les membres de l'expédition.

## **III) LES EXPEDITIONS REGIONALES**

Les expéditions régionales sont organisées sous l'égide du CSR F, elles devront comprendre au moins 80 % de leurs effectifs fédérés en région Midi-Pyrénées.

Le comité régional de spéléologie est le maître d'œuvre de ces projets. Le comité directeur du CSR désignera le ou les personnes responsables du projet.

Ces expéditions utiliseront les comptes bancaires du comité régional. Le comité directeur, en fonction du projet et du budget prévisionnel décidera de la hauteur de l'implication financière du comité dans l'expédition.

L'intégralité des productions de ces expéditions seront la propriété du CSR F.

Les compte-rendus de ces expéditions seront édités sous la forme d'un numéro spécial de Spélé'Oc.

Pour chaque projet, un cahier des charges précis sera déterminé par le comité directeur et fourni au(x)-responsable(s)- de l'expédition.